



MAIRIE DE
NEUILLÉ-PONT-PIERRE
DEPARTEMENT INDRE-ET-LOIRE - ARRONDISSEMENT DE CHINON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

**COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU 12 JANVIER 2021**

Conformément à la loi, chaque membre du Conseil Municipal a été convoqué individuellement à la réunion du Conseil Municipal du 12 janvier 2021 à 20h00, à la salle des fêtes (lieu choisi en raison de la crise sanitaire), sous la présidence de M. Michel JOLLIVET, Maire. La séance a été enregistrée. Compte tenu des dispositions nationales liées à la propagation du COVID-19, la réunion du Conseil Municipal s'est tenue SANS PUBLIC.

L'an deux mille vingt et un, le mardi 12 janvier à 20h00.

Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- présents : 17
- votants : 18
- absents : 2
- exclus :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Jean-Marie CHARDON (lieu choisi pour pouvoir respecter les mesures de distanciations liées à la crise sanitaire du COVID 19), sous la présidence de M. Michel JOLLIVET, maire. Compte tenu des dispositions nationales liées à la crise sanitaire du COVID-19, la réunion du Conseil Municipal s'est tenue SANS PUBLIC.

Etaient présents : Ludovic BODARD, Catherine BOUCHER, Maxime DELAUNAY, Brigitte FERIAU, Lucette HOUDAYER, Elisabeth HUCHOT, Michel JOLLIVET, Bruno LEDOUX, Denis ROCHETTE, Anne ROY, Christophe ROY, Muriel SABAROTS, Didier SAVARD, Sylvie SIX, Isabelle SOBCZYK, Emilie SZEWCZYK, Isabelle WINANDY.

**Date de convocation du
Conseil Municipal :
6 janvier 2021**

Absents excusés : M. Jean-Paul DEGONNE, M. Ludovic BODARD.

M. Jean-Paul DEGONNE donne pouvoir à M. Michel JOLLIVET pour la séance du 12 janvier 2021.

Mme Elisabeth HUCHOT a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2020**
- ❖ **CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LES BESOINS OCCASIONNELS DES SERVICES MUNICIPAUX (BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS)**
- ❖ **INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**
- ❖ **VENTE DES PARCELLES DECLASSEES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINE ET CHOISILLES – PAYS DE RACAN SUR LA ZONE DE POLAXIS**
- ❖ **AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION ASSAINISSEMENT AVEC LA SAUR**
- ❖ **NOMINATION MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE ELECTION – ANNULE ET REMPLACE**
- ❖ **DIA PARCELLE C988**
- ❖ **DIA PARCELLE C973**
- ❖ **DIA PARCELLE C979**
- ❖ **DIA PARCELLE C984**
- ❖ **DIA PARCELLE C985**

- ❖ **DIA PARCELLE F1597**
- ❖ ***Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du 9 Juin 2020***
- ❖ **RAPPORT DES COMMISSIONS**
- ❖ **INFORMATIONS DIVERSES**
- ❖ **QUESTIONS DIVERSES**
- ❖ **DETERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

M. Michel JOLLIVET, Maire, ouvre la séance à 20h00.
Le Conseil Municipal nomme Elisabeth HUCHOT en tant que secrétaire de séance.

❖ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} décembre 2020**

Ce procès-verbal ayant été distribué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation de ce jour, le Conseil Municipal sera invité à formuler ses observations éventuelles et à l'approuver.

Muriel SABAROTS précise qu'il y a une erreur sur le nombre de conseillers présents et sur le nombre de votants et que le mot cavurne est en un seul mot.
Le PV sera modifié en conséquence.

Le Procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2020 est adopté, à l'unanimité.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence pour le décès de Patrick HULIN, conseiller municipal.
Monsieur Le Maire précise qu'il a fait preuve de beaucoup de courage et qu'il a assuré sa mission jusqu'au bout, notamment pour la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes.
En son honneur, Le Conseil Municipal applaudit.

Afin de compléter l'assemblée du Conseil Municipal, Mme Florence SABIN a été sollicitée et a décliné la proposition d'intégration au Conseil Municipal. Par conséquent, **Maxime DELAUNAY**, inscrit sur la liste menée par M. Jollivet, juste après Mme SABIN, a accepté la mission et est immédiatement intégré conseiller municipal au sein de l'assemblée de Neuillé-Pont-Pierre. Il est applaudi.

❖ **N°2021_001 CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LES BESOINS OCCASIONNELS DES SERVICES MUNICIPAUX (BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS)**

Monsieur Le Maire expose que les recrutements d'agents en contrat de droit public dans certains services nécessitent une réactivité et une adaptabilité quotidienne ne permettant pas à l'assemblée délibérante de se réunir. C'est pourquoi Monsieur Le Maire propose de délibérer pour la création de postes dans les services concernés qui seront ouverts selon les besoins des services. Ces postes seront pourvus ou non au cours de l'année 2021.

➔ **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

➔ **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu les crédits budgétaires disponibles sur le budget 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-078 du 11 juillet 2017,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-089 du 12 septembre 2017,

Considérant la nécessité de créer 4 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2021 dans les services suivants :

- Filière Technique (service Technique) : 1 agent technique
- Filière Technique (service Cantine/Garderie) : 1 agent technique
- Filière Animation (service ALSH) : 1 agent d'animation
- Filière Sociale (service MARPA) : 1 agent social

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n'est pas applicable.

Muriel SABAROTS demande si la décision d'embauche est prise par le bureau municipal ou par chaque élu vice-président de commission ?

Monsieur Le Maire précise que la décision sera prise en bureau municipal.

Isabelle SOBCZYK demande si ces contractuels sont recrutés maintenant ?

Christophe ROY répond que ces postes sont ouverts pour des besoins occasionnels.

Muriel SABAROTS dit que le nombre de postes prévus n'est pas suffisant quant aux besoins de chaque service.

La secrétaire précise que cette délibération a été demandée par la Trésorerie par substitution à une délibération de 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **de MODIFIER** le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 janvier 2021
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

❖ **N°2021_002 INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX
SUPPLEMENTAIRES**

Le Maire demande à reporter cet ordre du jour par manque d'information sur le sujet.

Le Maire fait voter le report mais certains élus se posent la question de la réelle opportunité de ce report à une séance ultérieure.

Le bureau veut avoir plus de précisions quant au fonctionnement et au paiement de ces heures complémentaires et supplémentaires.

Certains services, comme la MARPA, comptabilisent régulièrement des heures complémentaires par nécessité de service.

Il sera nécessaire de revoir la quantité d'heures comptabilisées à l'année et ainsi peut-être adapter le temps horaire des agents.

Une étude sera menée dans ce sens.

Après discussion avec l'ensemble du conseil, Le Maire propose de voter cet ordre du jour.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, les agents publics peuvent être amenés à effectuer, à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale, des heures complémentaires ou supplémentaires.

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, ces heures, effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, peuvent donner lieu soit à récupération, soit à indemnisation sous forme d'I.H.T.S.

Afin de se laisser la possibilité d'indemniser ces heures si les nécessités de service l'exigent, **le Maire propose à l'assemblée** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) dans les conditions suivantes :

- Les I.H.T.S. sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 8 janvier 2002 portant adoption de l'aménagement et la réduction du temps de travail et définies par le cycle de travail.
- Elles concernent les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les contractuels de droit public de catégorie C, B et A relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIÈRE	CAT.	EMPLOI	FONCTION
ADMINISTRATIF	A	Attaché territorial (contractuel)	Directrice MARPA
	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire Générale
	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Directrice adjointe MARPA
	C	Adjoint Administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Assistante administrative
TECHNIQUE	C	Agent de Maîtrise Principal	Responsable du service technique
		Adjoint Technique	Responsable du service de restauration scolaire
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Agent au service technique
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM
		Adjoint Technique	ATSEM
		Adjoint Technique	Agent au service technique
		Adjoint Technique	Agent Service de cantine et garderie
POLICE	C	Brigadier-chef principal	Policier municipal
MEDICO- SOCIALE sous filière SOCIALE	C	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM
MÉDICO- SOCIALE sous filière SOCIALE	C	Agent Social	Auxiliaire de vie MARPA
		Agent Social principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de vie MARPA
ANIMATION	C	Agent d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Directrice ALSH
		Agent d'animation	Animateur ALSH

- Le nombre d'heures supplémentaires pouvant donner lieu à indemnisation est limité à 25 par mois et par agent.

- L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit:

$$\text{Taux horaire} = \frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent (+ NBI le cas échéant)}}{1820}$$

Ce taux horaire sera multiplié par 1,25 pour les 14 premières heures, puis par 1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit et sont majorées de 100 %.

Les heures effectuées un dimanche ou un jour férié sont quant à elles majorées des 2/3.

- Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet sont :
 - ➔ des heures complémentaires, jusqu'à hauteur d'un temps complet (heures ne donnant pas lieu à majoration)
 - ➔ des heures supplémentaires, au-delà de 35 heures hebdomadaires.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'ADOPTER la proposition du Maire et d'instaurer les I.H.T.S. dans les conditions évoquées ci-dessus,

Article 2 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

❖ **N°2021_003 VENTE DES PARCELLES DECLASSEES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
GÂTINE ET CHOISILLES – PAYS DE RACAN SUR LA ZONE DE POLAXIS**

Monsieur Le Maire expose,

- Le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre est traversé par une voirie communale, dite Voie Communale n°10 et par un chemin rural n°46.
Une partie de la VC n°10 et une partie du Chemin rural n°46 sont notamment dans l'emprise du macrolot d'environ 40 ha, sur lequel la SAS CATELLA LOGISTIC EUROPE a un projet de développement.
Une procédure a été engagée par la Commune de Neuillé-Pont-Pierre pour le déclassement d'une partie de la VC n°10 et l'aliénation du chemin rural n°46.
Cette procédure a eu lieu en juin / juillet 2020, avec notamment une enquête publique qui s'est déroulée du 22 juin 2020 au 6 juillet 2020.
Le commissaire enquêteur, dans son rapport daté du 27 juillet 2020, a émis un avis favorable à ce projet et le conseil municipal de Neuillé-Pont-Pierre a délibéré le 8 septembre 2020 pour acter le déclassement d'une partie de la VC n°10 et l'aliénation du Chemin rural n°46.

Considérant l'avis de La Direction Départementale des Finances Publiques, le service d'évaluation domaniale :

Au regard de la localisation du bien, de ses caractéristiques et du marché local, la valeur vénale de l'ensemble des emprises, issue du déclassement d'une partie de la voie communale N°10 et du

chemin rural N°46, sis dans le parc d'activités « Polaxis » à Neuillé-Pont-Pierre, d'une superficie de 14 987m², est estimée à 27 000€ HT.

La Commune de Neuillé-Pont-Pierre peut vendre à l'euro symbolique à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan les parcelles correspondantes, qui représentent une superficie totale de 14 987 m².

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Références cadastrales	Superficie (m2)	Destination des parcelles
ZK n°68	1 234	Parcelle à destination économique
ZK n°69	227	Voirie du parc d'activités POLAXIS
ZK n°70	864	Parcelle à destination économique
ZK n°71	193	Parcelle à destination économique
ZK n°72	205	Espaces communs du parc d'activités POLAXIS
ZK n°86	850	Chemin d'entretien station d'épuration POLAXIS
ZK n°87	5 107	Emprise macrolot – Projet CATELLA
ZK n°88	293	Voirie du parc d'activités POLAXIS
ZL n°15	1151	Emprise macrolot – Projet CATELLA
ZL n°16	281	Voirie du parc d'activités POLAXIS
ZL n°17	969	Tranche 1B POLAXIS
ZL n°18	750	Emprise macrolot – Projet CATELLA
ZL n°19	2 863	Tranche 1B POLAXIS
TOTAL	14 987	

Lucette HOUDAYER demande pourquoi ces parcelles sont vendues à l'euro symbolique à la Communauté de Communes ?

Monsieur Le Maire répond que la décision a été prise en amont, et rappelle que la VC 10 ainsi que le CR46, voies communautaires, vont faire l'objet d'aménagements intégralement financés par la Communauté de Communes. Ces travaux sont en cours de réalisation.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, **à la majorité par 1 ABSTENTION et 17 POUR :**

- **LA VENTE** des parcelles reprises ci-dessus d'une superficie totale de 14 987 m² à l'euro symbolique auprès de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan,
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires pour ce dossier.

❖ **N°2021_004 AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION ASSAINISSEMENT AVEC LA SAUR**

Monsieur le Maire expose :

La commune a confié la délégation de son service public d'assainissement collectif à SAUR par contrat visé le 31 décembre 2013 de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Conformément aux dispositions contractuelles, le délégataire prend en charge les impôts afférents au service délégué.

Cependant, les montants à prendre en charge excèdent les 15% de variation prévus dans les conditions de réexamen de la rémunération du Délégué.

Les parties ont donc convenu de répercuter cette hausse des impôts sur le prix du m³ assaini.

Monsieur Le Maire propose donc la signature d'un avenant au contrat de concession avec SAUR selon les dispositions suivantes :

Article 1 – REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Conformément aux dispositions permises par l'article 14.1 7) du contrat initial concernant les conditions de réexamen de la rémunération du Délégué, les dispositions tarifaires fixées à l'article 8.4.1 « Au titre des eaux usées » du contrat de base sont abrogées et remplacées par les suivantes :

« La rémunération du Délégué résulte de l'application du tarif de base suivant, à la situation économique connue le 01/11/2013 ».

Auprès des usagers domestiques

ABONNEMENT = partie fixe annuelle en euros, HT par compteur : 35,00€

PARTIE PROPORTIONNELLE = prix en euros HT par mètre cube assujetti :

	En valeur de base (2014)		
	AVANT	APRES	DIFFERENCE
Abonnement délégataire	35,00€	35,00€	
Part proportionnelle Délégataire	1,2300€	1,3613€	0,1313€
TOTAL	1,2300€	1,3613€	0,1313€

K2019	En valeur actualisée		
	AVANT	APRES	DIFFERENCE
1,074804			
Abonnement délégataire	37,62€	37,62€	
Part proportionnelle Délégataire	1,3220€	1,4632€	0,1412€
TOTAL	1,3220€	1,4632€	0,1412€

Auprès des usagers industriels ayant fait l'objet d'une convention particulière avec la Collectivité

Les modalités de facturation seront définies dans la convention spéciale de déversement »

ARTICLE 2 – DATE DE PRISE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES

Le présent avenant entrera en vigueur dès lors de l'acquisition de son caractère exécutoire.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** l'avenant N°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement visé le 31/12/2013 proposé par la SAUR ,
- Et **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires pour ce dossier.

**❖ N°2021_005 NOMINATION MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE ELECTION –
ANNULE ET REMPLACE**

Monsieur Le Maire expose :

Afin de prendre en considération les remarques du contrôle de légalité de la Préfecture (nomination dans l'ordre du tableau et pas de suppléant pour la liste 2), il est nécessaire de modifier la délibération du 8 septembre 2020 :

Dans le cadre du transfert des compétences de l'ancienne commission administrative au maire par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016, le législateur a institué une commission de contrôle dans chaque commune, compétente pour exercer un contrôle à posteriori des décisions du maire. Sa composition est régie par l'article L. 19 (IV à VII) du code électoral.

La commission de contrôle des listes électorales est différemment composée selon le nombre d'habitants de la commune concernée ainsi que le nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement.

Dans tous les cas, quel que soit le nombre d'habitants de la commune, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus :

Si deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

- Deux conseillers municipaux appartenant à la **deuxième liste** ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Considérant qu'il convient de nommer des membres de la commission de contrôle au sein du conseil municipal,

Le Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE**, comme membres de la commission de contrôle, les personnes suivantes :

Titulaires	Liste	Suppléants
Denis ROCHETTE	1	Elisabeth HUCHOT
Bruno LEDOUX	1	Ludovic BODARD
Anne ROY	1	Isabelle SOBCZYK
Muriel SABAROTS	2	
Lucette HOUDAYER	2	

❖ N°2021_006 DIA PARCELLE C988

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Propriétaire : NOVIL

Terrain non bâti, la parcelle C988 pour 479 m²(Lotissement La Borde 3) à un prix de 57 200,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, la parcelle C988 pour 479 m²(Lotissement La Borde 3) à un prix de 57 200,00€ ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ N°2021_007 DIA PARCELLE C973

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Propriétaire : NOVIL

Terrain non bâti, la parcelle C973 pour 450 m²(Lotissement La Borde 3) à un prix de 56 950,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, la parcelle C973 pour 450 m²(Lotissement La Borde 3) à un prix de 56 950,00€. ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **N°2021_008 DIA PARCELLE C979**

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Propriétaire : NOVIL

Terrain non bâti, la parcelle C979 pour 474 m²(Lotissement La Borde 3) à un prix de 56 950,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Isabelle SOBESYK demande pourquoi certains terrains ne sont pas au même prix pour une superficie égale.

Monsieur Le Maire répond que le prix est à l'appréciation du vendeur et est fonction de l'emplacement dans le lotissement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, la parcelle C979 pour 474 m²(Lotissement La Borde 3) à un prix de 56 950,00€ ;

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **N°2021_009 DIA PARCELLE C984**

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Propriétaire : NOVIL

Terrain non bâti, la parcelle C984 pour 421 m²(Lotissement La Borde 3) à un prix de 56 950,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, la parcelle C984 pour 421 m²(Lotissement La Borde 3) à un prix de 56 950,00€ ;

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **N°2021_010 DIA PARCELLE C985**

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Propriétaire : NOVIL

Terrain non bâti, la parcelle C985 pour 421 m² (Lotissement La Borde 3) à un prix de 55 000,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, la parcelle C985 pour 421 m²(Lotissement La Borde 3) à un prix de 55 000,00€ ;

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **N°2021_011 DIA PARCELLE F1597**

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Propriétaire : BENOIST Paul

Terrain non bâti, la parcelle F1597 pour 2 085 m²(Culoie, chemin des fosses blanches) à un prix de 100 000,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, la parcelle F1597 pour 2 085 m²(Culoie, chemin des fosses blanches) à un prix de 100 000,00€ ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du 9 Juin 2020 :**

Etat des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de l'article 2122-22 du CGCT accordées par délibération du 9 juin 2020 :

Décision d'ester en justice :

- **2020 – 009Dec :**

Monsieur Le Maire DECIDE :

- **De CONTESTER** l'arrêté interministériel du 15 septembre 2020 et la décision de la Préfète d'Indre-et-Loire de ne pas reconnaître la commune de Neuillé-Pont-Pierre en catastrophe naturelle au titre de la sécheresse et de la réhydratation des sols sur 2019,
- **De DESIGNER Maître Marc MORIN**, Avocat au barreau de Tours, pour défendre l'intérêt de la commune de Neuillé-Pont-Pierre dans cette affaire.

Monsieur Le Maire précise qu'environ 30 courriers ont été déposés en mairie afin d'appuyer le dossier auprès de maître MORIN. **Il est à noter que si la commune est reconnue au titre de catastrophe naturelle pour la sécheresse et la réhydratation des sols sur 2019, les administrés concernés ont dix jours seulement pour faire une déclaration auprès de leur assureur.**

La mairie informera dans les plus bref délais l'ensemble de la population par divers supports (presse, site internet, face book, affichage...).

Concessions :

- **2020 – 010Dec** : concession N°613 du 24/11/2020, au titre d'un renouvellement de concession, tombe N°104 Carré N°5 au nom de la famille C., concession cinquantenaire. La concession est accordée moyennant la somme totale de 350,00€.

❖ **RAPPORT DES COMMISSIONS**

- Le bulletin municipal devra être distribué demain mercredi 13 janvier dans toutes les boîtes aux lettres.
- Les vœux de la municipalité ont été mis sur le compte face book de la commune de Neuillé-Pont-Pierre, via une petite vidéo.
- Commission culturelle de la Communauté de Communes : le souhait est que la bibliothèque de Neuillé-Pont-Pierre rejoigne le « réseau bibliothèque » qui existe déjà sur Neuvy-le-roi.

❖ INFORMATIONS DIVERSES

- Le Centre de secours de Neuillé-Pont-Pierre, aux Nongrenières, sera centre de vaccination pour la COVID 19 à partir du lundi 18 janvier, pour les personnes de plus de 75 ans (dans un premier temps) et les personnes de plus de 65 ans à partir du 25 janvier : Anne Roy, membre de la CPTS Nord Touraine, apporte quelques précisions :
Le centre sera composé ainsi :
 - 1 salle d'attente pour remplir le questionnaire
 - 1 accueil avec le poste médecin
 - Et 4 bureaux d'injectionDans l'idéal, les personnes doivent prendre rendez-vous avec leur médecin traitant en amont de la vaccination pour échanger et remplir le consentement. Cela permet de gagner du temps. Deux injections sont nécessaires à trois semaines d'intervalle. La personne sera immunisée seulement 7 jours après la deuxième injection.
- Une mutualisation des transports pour pouvoir acheminer les personnes qui souhaiteraient se faire vacciner est en discussion, notamment avec Château-la-Vallière (à voir avec le Conseil Départemental).
Accueil prévu : 5 jours/7, de 9h/12h et de 14h/17h, si tout va bien, 140 vaccinés par jour.
- EFS : 57 donneurs sont venus donner leur sang lors de la dernière collecte.
- Dominique Bourget, Directeur Académique de l'Education Nationale quitte le département et remercie l'ensemble de ses partenaires pour leur collaboration.
- L'INSEE : population de Neuillé-Pont-Pierre, au 1^{er} janvier 2021, 2058 habitants.
- Remerciements des aînés de la commune pour le colis distribué en fin d'année 2020.

❖ QUESTIONS DIVERSES

- **Lucette HOUDAYER** demande si il est fait quelque chose pour les masques ?
- **Christophe ROY** répond que la Communauté de Communes mettra à disposition des tubes permettant de collecter les masques papier et tissu usagés qui seront ramassés et recyclés par Tri 37.

❖ DÉTERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal : Le mardi 9 Février 2021 à 20h à la salle des fêtes.

Fin de séance 21h30